



DECOUVRIR LES SERVICES MAXIMILIEN

Site de Publicité & portail d'accueil

- ✓ **Support de publicité** pouvant être suffisant en dessous de 90 000 euros :
 - forte audience du site suivie : plus de 584.000 visites en 2016
 - à adapter selon l'objet du marché
- ✓ **Visibilité** de toutes vos annonces de marchés : remontée de vos annonces en priorité + votre logo + visibilité de vos achats responsables et marchés simplifiés.
- ✓ **Communication** sur le portail accueil de vos événements achats ou annonces : programmation de besoins, informations entreprises, agenda 21, recrutements

Dématérialisation de la chaîne des achats et E-administration

MPE - Marchés publics électroniques

- ✓ **Sourcing** : Accès à la base fournisseurs (Plus de 27 000 entreprises)
- ✓ **Mise en ligne/publication illimité** : publication sur Maximilien seul ou envoi automatisé xml ou par messagerie sécurisée vers BOAMP, JOUE, Moniteur, Journaux d'annonces légales (JAL), modifications, réponses aux questions...
- ✓ **Gestion des offres électroniques** : clés de chiffrement sur poste, accès coffre-fort entreprises
- ✓ **Suivi de l'analyse et décision** (même sans signature électronique) : gestion des échanges avec les entreprises : négociation, informations complémentaires, information, notification

- ✓ **Recensements, statistiques détaillées**
- ✓ **Interfaces** possibles avec l'ensemble des logiciels de rédaction de marché
- ✓ **Archivage électronique (avant archivage légal)** : génération d'un dossier d'archivage, traçabilité
- ✓ **Formation** : 1 journée utilisateurs, 1 demi-journée administrateur, films d'autoformation
- ✓ **Marché public simplifié MPS** : Maximilien est connecté au système d'information MPS: l'entreprise remplit un formulaire avec son seul SIRET ; les données, attestations sociales et fiscales sont fournies automatiquement à l'acheteur via un partenariat avec le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (Décret 26.09.2014)

- ✓ **Rédaction** : cette application permet d'harmoniser les pratiques tout en s'adaptant à tous les contextes et de sécuriser la production documentaire des marchés (clausier). Elle est issue des travaux de la Ville de Paris (EPM), de l'Etat (ORME) et E-Bourgogne

ACTES - Transmission des actes au contrôle de légalité

- ✓ Télétransmission de tous les actes à la préfecture y compris les marchés publics
- ✓ Echanges de pratiques pour signature convention préfecture, conduite de changement, transmission des marchés publics même sans signature électronique
- ✓ Formation d'une demi-journée
- ✓ Rappel : Certificats authentification obligatoires pour les agents qui envoient les actes

AGC - Achat en groupement de commande

- ✓ Signature de la convention constitutive
- ✓ Préparation mutualisée des documents, bordereaux de prix, besoins
- ✓ Diffusion automatisée sur le module de dématérialisation

COMMISSION - Gestion des commissions

- ✓ Gestion de l'ordre du jour à partir des consultations dématérialisées
- ✓ Envoi des convocations aux élus
- ✓ Edition des Procès-Verbaux

CERTIFICATS ELECTRONIQUES - Authentification et signature

- ✓ RGS*, RGS**, RGS***
- ✓ Formation de mandataires pour faciliter la délivrance des certificats en face à face
- ✓ Mise à disposition gratuite par le GIP jusqu'à 10 certificats, tarifs mutualisés au-delà.

Information Acheteurs Publics

ANNUAIRE - Annuaire des acheteurs publics

- ✓ Accès aux coordonnées des membres de Maximilien par expertise et département

INFO – Espace collaboratif acheteurs publics

- ✓ **Base documentaire** : regroupe toute la production de Maximilien (les newsletters renvoient vers ce site pour l'accès aux documents), vie du GIP ou documentation mise à disposition par les membres avec un volet achats responsables
- ✓ **Lien vers le portail national de l'inter-réseau commande publique et développement durable** (Ministère de l'Ecologie, remontées de pratiques achats de réseaux régionaux)
- ✓ **Forum** (échanger des pratiques, lancer un groupement de commandes...),
- ✓ **Agenda des évènements, Observatoire statistiques**

DCE - Base de DCE (exemples de cahier des charges)

- ✓ Base quantitative de plus de 60 000 DCE issus de plateformes ATEXO (MPE) : Etat (Place), Bretagne (E-Megalis), Bourgogne (E-Bourgogne), Normandie, etc.

Formation et Réseau francilien des achats responsable

FORMATION - Annuaire des acheteurs publics

- ✓ L'ensemble des formations proposées par Maximilien sont incluses dans la contribution forfaitaire annuelle au GIP.
- ✓ Différentes formations sont proposées **Formation Utilisateurs** : 1 journée - **Formation Administrateur** : 0,5 jour - **Formation au module ACTES** : 0,5 jour - Formation au module gestion des commissions : 0,5 jour - Formation au module de gestion des groupements de commandes : 0,5 jour - **Formation aux certificats électroniques** : 0,5 jour - Formation à la Rédac : 1 journée
- ✓ **Participer à la vie d'un réseau d'acheteurs publics** et d'être au cœur de projets régionaux et nationaux

ANNEXE N°2 : Contributions Maximilien

MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2017

La présente fiche présente le montant des contributions pour adhérer au GIP Maximilien (selon la délibération 20161208-2 prise lors de l'Assemblée générale du 8 décembre 2016).

Les contributions sont classés en 3 catégories :

- ❖ Catégorie « Collectivités locales et établissements assimilés »
- ❖ Catégorie « Bailleurs sociaux »
- ❖ Catégorie « Autres pouvoirs adjudicateurs »

1. Contributions 2017 Collectivités locales et établissements assimilés

Entité	Contribution annuelle (TTC)
Communes, EPCI, groupements de communes, syndicats mixtes de moins de 10.000 habitants Etablissements Locaux d'Enseignement	150
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants Etablissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes et syndicats mixtes entre 10 000 et 19 999 habitants	1000
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants Etablissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes et syndicats mixtes entre 20000 et 49 999 habitants	1500
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants Etablissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes et syndicats mixtes entre 50 000 et 99 999 habitants	2000
Communes de plus de 100 000 habitants Etablissements publics de coopération intercommunale, établissements publics territoriaux (EPT), groupements de commune et syndicats mixtes entre 100 000 et 999 999 habitants	5000
Syndicats mixtes supérieurs à 1 million d'habitants	15 000
Départements, Ville de Paris (collectivité parisienne/EPT), Région, Métropole du Grand Paris	17 000

❖ Exonérations, transferts et mutualisation

Les centres communaux d'action sociale et les caisses des écoles sont exonérés de contributions dès lors que leur commune de rattachement a payé sa contribution.

Gratuité pour toute structure dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 50.000 habitants dont la fonction marchés publics ou informatique est formellement transférée à un membre du GIP MAXIMILIEN. (par analogie bailleurs sociaux et autres pouvoirs adjudicateurs dont le montant de contribution est inférieur ou égal à celui d'une structure de moins de 50.000 habitants) ; 50€ de contribution pour une entité (hors commune de plus de 50.000 habitants) dont la fonction marchés publics ou informatique est mutualisée avec un membre dont la contribution est la plus importante.

❖ Choix de la catégorie « autres pouvoirs adjudicateurs »

Droit d'option pour les structures (syndicats mixtes, groupements) dont le calcul de la contribution serait plus favorable en catégorie « autres pouvoirs adjudicateurs »

❖ **Possibilité de prorata temporis à la demande du nouvel adhérent**

2. Contributions 2017 Bailleurs sociaux

Entité	Contribution annuelle (TTC)
Bailleur d'un parc de logement de moins de 5000 logements	500
Bailleur d'un parc de logement entre 5000 et 9 999 logements	1 000
Bailleur d'un parc de logement entre 10 000 et 19 999 logements	1 500
Bailleur d'un parc de logement entre 20 000 29 999 logements	2 000
Bailleur d'un parc de logement entre 30 000 49 999 logements	5 000
Bailleur d'un parc de logement supérieur à 50 000 logements	10 000

❖ **Possibilité de prorata temporis à la demande du nouvel adhérent**

Cf. cas d'exonération/réduction analogie avec la catégorie collectivités locales et assimilées.

3. Contribution annuelle 2017 GIP MAXIMILIEN Autres pouvoirs adjudicateurs

Montant des dépenses de fonctionnement en € (budget réalisé n-1 ou budget prévisionnel pour les entités nouvellement créées)	Contributions 2017
0 à 10 000 000	5/10.000ème Soit une progressivité entre 0 et 5000€
10 000 000 à 24 999 999	5 000€
25 000 000 à 49 999 999	7 000€
50 000 000 à 99 999 999	10 000€
> 100 000 000	15 000€
> 500 000 000	17 000€

❖ **Possibilité de prorata temporis à la demande du nouvel adhérent**

Droit d'option pour les structures (syndicats mixtes, groupements...) dont le calcul de la contribution serait plus favorable en catégorie « autres pouvoirs adjudicateurs »

Cf. cas d'exonération/réduction analogie avec la catégorie collectivités locales et assimilées.

ANNEXE N°3 : Fiche contact - Adhésion au GIP MAXIMILEN

Les informations suivantes nous permettront de disposer des éléments nécessaires à l'ouverture de votre compte sur la plateforme et d'avoir les coordonnées d'un contact au sein de votre entité pour suivre la mise en place des services dans les meilleures conditions.

Merci de nous renvoyer par mail ce document dûment rempli, à l'adresse suivante :

cyril.moigne@valdoise.fr

Coordonnées de l'organisme :

Nom de l'organisme :

SIREN :

Adresse:

Code postal:

Ville:

Coordonnées du contact qui suivra l'ouverture des services Maximilien :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Contact adhésion au GIP Maximilien :

Cyril MOIGNE

Tél. 01 34 25 31 12

cyril.moigne@valdoise.fr

Modèle de délibération au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

CONVENTION DE PARTENARIAT - DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC MUTUALISE MAXIMILEN - SUR LE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Instance délibérante :,

Date :,

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment son article,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu le rapport du,

Vu la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, l'Union des Maires du Val d'Oise et le GIP MAXIMILIEN portant sur le déploiement d'un service public mutualisé en matière achat public et d'e-administration sur le département du Val d'Oise

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique représentant 50% du montant de la contribution pendant toute la durée de la convention, décrit dans la convention ci jointe.

Considérant que l'adhésion de au Groupement d'intérêt public présente un intérêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'adhésion du au Groupement d'intérêt public Maximilien
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année et de la réduction de 50% jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maires du Val d'Oise.

DESIGNE Madame/Monsieur (fonction/titre) comme représentant du au groupement d'intérêt public, et Madame/Monsieur (fonction/titre) comme représentant suppléant,

AUTORISE M/Mme Le/La à signer tous actes relatifs à cette adhésion.